

## Assemblée générale 30 juin 2022

(À la suite de l'Assemblée générale extraordinaire convoquée le même jour)

### **Assistaient à l'Assemblée générale extraordinaire :**

M. Etienne Darmagnac, M. Jean Boidé, Mme Giulia Elain, M. Nicolas Naulin, M. Mehdi Balthazard, Mme Emilia Duarte-Martins, Mme Isabelle Dolz, Mme Véronique Gaydu, M. Patrice Belvisi, Mme Emmanuelle Milian, Mme Caroline Duhec, Mme Fanny Lombardo, Mme Isabelle Dolz, Mme Fabienne Jeremie-Martial, Mme Céline Kerguelen, M. Emmanuel Monfret.

**Les autres présents :** M. Gilbert Franquemagne - Commissaire aux comptes, M. Yannick Pacquit et Mme Keltoum Bouroubi Cabinet comptable Inextenso, Mme Elise Le Duigou – Elior Responsable de secteur, Mme Lila Lehidheb – Elior Directrice du restaurant.

### **1 – Le point sur les instances de l'Agria et la validation de cooptations**

Le Conseil d'administration

#### **TITULAIRES ELUS**

- Elodie Pétris-William, Département de l'Essonne,
- Manque 1 issu du Département de l'Essonne suite à la démission M. Emmanuel Pegon,
- Malika Laouès, Préfecture de l'Essonne,
- Isabelle Dolz, Préfecture de l'Essonne,
- Abderrafik Bahmed, DDT,
- Manque 1 issu des services déconcentrés ou Tribunal car pas de candidat au moment de l'élection.

#### **SUPLÉANTS ELUS**

- Corinne Le Stum, Département de l'Essonne,
- Manque 1 issu du Département de l'Essonne, suite à la démission de M. Thierry Calaux,
- Giulia Elain, Préfecture de l'Essonne,
- Nadia Issati, Préfecture de l'Essonne,
- Patricia Harnois, DDT,
- Manque 1 issu des services déconcentrés ou Tribunal car pas de candidat au moment de l'élection.

#### **TITULAIRES DÉSIGNÉS PAR LEUR ADMINISTRATION**

- Etienne Darmagnac, Département de l'Essonne,
- Nicolas Naulin, Département de l'Essonne,
- Emilia Duarte-Martins, Préfecture de l'Essonne,
- Mehdi Balthazard, Préfecture de l'Essonne,
- Caroline Duhec, DSDEN,
- Jean Boidé, DGFIP.

## La Commission de surveillance

### TITULAIRES MEMBRES DE DROIT

- Benoît Kaplan, Préfecture de l'Essonne,
- Bertrand Langlet, Département de l'Essonne.

### TITULAIRE DESIGNÉ PAR LE PRÉSIDENT DE L'AGRIA

- Poste à pourvoir par cooptation. La candidature de Mme Emmanuelle Milian, Département, est proposée.

### TITULAIRES ÉLUS PAR LES AGENTS

- Véronique Gaydu, Département de l'Essonne,
- Stéphanie Gaubert-Simon, DGFIP.

### SUPPLÉANTS À COOPTER

- La candidature de Mme Nathalie Martinez, Département de l'Essonne, est proposée,
- La candidature de Mme Patricia Perruchon, DGFIP, est proposée.

L'Assemblée générale valide la désignation par le Président de l'Agria de Mme Emmanuelle Milian comme membre titulaire de la Commission de surveillance.

L'Assemblée générale valide à l'unanimité les cooptations de Mme Nathalie Martinez, et de Mme Patricia Perruchon pour être suppléantes de la Commission de surveillance.

## 2 – Le rapport annuel de la Commission de surveillance

Mme Véronique Gaydu, membre titulaire élue de la Commission de surveillance présente le rapport suivant :

<p><b>1/ PRESENTATION GENERALE DU RAPPORT ET COMPOSITION DES INSTANCES</b></p> <p>L'association pour la gestion du restaurant inter administratif (AGRIA) est administrée par un conseil d'administration composé de 12 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• 6 membres représentant les administrations de tutelle</li><li>• 6 membres élus pour 4 ans par les adhérents</li></ul> <p>Le fonctionnement de l'AGRIA est contrôlé par une commission de surveillance</p> <p>L'article 29 des statuts de l'AGRIA précise que la commission de surveillance se réunit au moins une fois par an et établit un rapport sur le fonctionnement du RIA. Ce rapport, est remis au bureau du conseil d'administration. Il est présenté à l'assemblée générale annuelle accompagné des observations des administrateurs responsables.</p> <p>Un exemplaire du document est adressé par le président au responsable de l'administration coordinatrice</p> <p><b>1) Composition et rôle de la commission de surveillance</b></p> <p>Les articles 28 et 29 des statuts de l'AGRIA, précisent la composition et le rôle de cette commission</p> <p><b>1) Composition de la commission</b></p> <p>Cette commission est composée de 5 membres :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• un président qui est de droit la créolecture, le Secrétaire Général</li><li>• un membre désigné par le président du conseil départemental M. Bertrand LANGLET,</li><li>• deux membres élus par les adhérents Mmes Véronique GAYDU et Stéphanie GAUBERT-SIMON</li></ul> <p>Le Président de l'Agria doit désigner un membre représentant les administrations autres que les administrations de tutelle</p> <p>Par ailleurs, il convient de proposer deux suppléants à Mesdames GAYDU et GAUBERT-SIMON</p> <p>Il est précisé que la fonction de membre de la commission de surveillance est incompatible avec celle d'administrateur.</p> <p><b>2) Rôle de la commission</b></p> <p>Les membres de la commission de surveillance ont un droit de contrôle sur le fonctionnement du restaurant et sur les inventaires. La commission doit exercer un contrôle suivi sur les prix, la composition des repas servis, l'hygiène et la sécurité des locaux et des installations et doit faire mention dans son rapport des constatations qu'elle a été amenée à faire.</p> <p>Par ailleurs, la commission doit assurer le contrôle de la comptabilité et vérifier l'exactitude des comptes. Elle désigne à cet effet un commissaire aux comptes qui fera fonction de vérificateur aux comptes. Le rapport sera soumis à l'AG et joint au rapport annuel du président.</p> <p>Elle vise le budget établi par le conseil d'administration</p> <p>Le président de l'association invite, à chaque réunion du conseil d'administration et aux assemblées générales, ordinaires, les membres de la commission de surveillance. Chacun des membres de la commission de surveillance peut, de droit, donner son avis sur toute question débattue par le conseil sans toutefois participer au vote.</p> <p>Page 1 sur 6</p>	<p><b>2/ CONTRÔLE DE LA MISE EN OEUVRE DU CONTRAT DE RESTAURATION</b></p> <p><b>PRESTATAIRE</b></p> <p>En 2020, la qualité des prestations s'était dégradée, le changement de prestataire avait pour objectif d'améliorer la situation</p> <p>Depuis janvier 2021, l'AGRIA a choisi la société Elfor pour assurer la prestation de restauration. Dans le cadre de son contrat, la société Elfor devait faire évoluer le concept de la restauration, en garantissant une alimentation nutritionnelle équilibrée. A cet effet, elle doit utiliser le maximum de produits frais et proposer des produits locaux et bio.</p> <p>En 2021, on constate effectivement une amélioration de la qualité des prestations. Les entrées, les plats et les desserts sont jugés plutôt satisfaisants par les convives</p> <p>En 2021, l'AGRIA a décidé de confier les contrôles de la qualité de la mise en œuvre du contrat et des prestations à Agriate Conseil. Les contrôles soulignent les points suivants :</p> <p><b>1) Qualité des prestations</b></p> <p>L'audit d'un client mystère réalisé en novembre 2021 a permis de relever certains manquements :</p> <ul style="list-style-type: none"><li>- La température des plats, n'est pas toujours respectée, certains plats étaient froids.</li><li>- L'indisponibilité de certains produits et ce dès 12H 30, ce qui n'est pas conforme aux engagements du prestataire et est susceptible de pénalités.</li></ul> <p>Ce manquement aux engagements de permanence du choix sur la durée du service semble s'expliquer par le fait que certains convives prennent plusieurs fromages, entrées ou desserts, compte tenu de leur niveau de subvention élevé par rapport au prix moyen du plateau</p> <p>Le prestataire doit s'adapter à cette réalité et prendre les dispositions nécessaires en vue de respecter son obligation contractuelle</p> <p>Par ailleurs, les contrôles effectués par AGRIATE, ont révélé par deux fois la présence d'huile de palme dans la composition de certains produits. La société Elfor doit faire preuve de vigilance sur ce point, afin de respecter les clauses du cahier des charges</p> <p><b>2) La sécurité alimentaire</b></p> <p>En septembre 2021, une convive a retrouvé un morceau de verre dans un smoothie. Face à ce dysfonctionnement le prestataire a donné des consignes à ses agents et a pris les mesures nécessaires dans ce type de cas, pour éviter que la situation se renouvelle</p> <p><b>3) L'hygiène</b></p> <p>En termes d'hygiène, des actions correctives sont à mettre en œuvre rapidement, afin d'éviter un risque de contamination des denrées en cours de préparation ou des repas servis</p> <ul style="list-style-type: none"><li>• bien refermer les portes afin d'éviter toute montée en température et veiller au degré de conservation des aliments</li><li>• nettoyage en légèreté et en préparation chaude à parfaite</li><li>• nettoyage des sols à prévoir dans le local déchets cartons</li><li>• port de bijoux par les employés à proscrire</li></ul> <p><b>4) Entretien des locaux et du matériel</b></p> <p>Page 2 sur 6</p>
---	--

- Au niveau du bâtiment et des équipements quelques travaux sont à effectuer
- dalles du plafond du local plonge vaisselle à changer ou à réfixer.
  - changement des néons défectueux.
  - nettoyage des moisissures au niveau des arêtes plafonds dans la chambre froide
  - réparation du carrelage fissuré au niveau du local des poubelles
  - le sol est rendu glissant les jours de pluie de neige ou lors des chutes de déneiges (un tapis absorbant supplémentaire a été demandé à l'AGRIA) Ces risques liés au sol glissant doivent être inscrits au document unique d'évaluation des risques professionnels

Le Président de l'AGRIA a saisi le Département de l'Essonne propriétaire des locaux et la Préfecture, afin que des travaux soient réalisés.

De plus, le Président de l'AGRIA transmet régulièrement les rapports des contrôles effectués par Agriale Conseil à la société ELIOR en demandant des mesures correctives

#### FREQUENTATION

##### Impact de la crise sanitaire

L'épidémie COVID 19, ainsi que le renforcement du télétravail ont eu un impact sur le taux de fréquentation du RIA.

Aux mois d'avril et mai 2021, la fréquentation moyenne journalière avait considérablement chuté, elle est passée de 556 au mois de mars à environ 340 sur les deux mois suivants. Aux mois de septembre et octobre on constate un pic d'environ 600 fréquentations, suivi d'une stabilisation sur les 2 derniers mois de l'année autour de 550 fréquentations.

Globalement les mesures sanitaires ont dans l'ensemble été respectées même si l'on a pu noter des réticences et des refus de certains agents, voire des incivilités. Il a été envisagé de faire intervenir des agents de sécurité.

Aussi il est nécessaire que les administrations assistent le prestataire de restauration pour responsabiliser les agents et pour souligner le caractère obligatoire des mesures de prévention et de protection.

Concernant le service de restauration, les axes d'amélioration portaient sur :

- le positionnement du masque par certains agents, ainsi que le respect de la distanciation dans les files d'attente aux différents stands ;
- l'affichage des fréquences de nettoyage, nettoyage biquotidien des sanitaires et des vestiaires ;
- l'affichage et remplissage des plans de nettoyage

#### FAITS MARQUANTS

Outre le changement de prestataire en début d'année, l'équipe de restauration a été modifiée en cours d'année notamment un nouveau chef cuisinier a été recruté.

De nouveaux dispositifs ont été mis en place : des bornes de paiement automatiques dites « flash » qui fluidifient les passages en caisse et l'application « Time chef »

Depuis le mois d'avril 2021, un service de « Click and Collect » est en place.

Page 3 sur 6

Des enquêtes de satisfaction ont été réalisées par le prestataire en septembre et novembre 2021.

#### 3/ ETATS FINANCIERS ET APPRECIATION

La vérification des comptes est confié à un expert-comptable qui a travaillé sur les comptes annuels de l'association AGRIA sur la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2021.

À partir des éléments comptables constatés et des événements portés à sa connaissance, à ce jour, le compte annuel de l'AGRIA est le suivant

- Total du bilan : 604 268 €
- Produits d'exploitation : 1 003 516 €
- Résultat net comptable : 6 201 €

Il n'y a pas eu de report d'échéances fiscales et contractuelles, l'association est à jour de ses obligations contractuelles à fin décembre 2021.

##### Analyse financière

En se fondant sur le livret des comptes annuels de l'AGRIA (bilan au 31/12/2021) établi par le cabinet comptable IN EXTENSO, sis à Evry :

Les principales évolutions des comptes font apparaître :

##### Au bilan :

Comme pour 2020, on note une amélioration du recouvrement des créances sur clients. Celles-ci passent de 221 885,54 € en 2020 à 180 352,45 € en 2021 (- 18,72%).

À la clôture de l'exercice, la Trésorerie présente une légère baisse de 2,93% passant de 328 516,37 € en 2020 à 318 898,54 € en 2021.

##### Au compte de résultat

	2021	2020
• Total des produits	1 048 683,57	993 516,69 (+5,5%)
• Total des charges	1 040 462,31	1 009 071,25 (+3,11)

Malgré la crise sanitaire qui s'est poursuivie en 2021, le résultat bénéficiaire de 6 201 € produit par l'AGRIA est plus qu'honorable.

#### 4/ POINTS DE VIGILANCE

##### 1) Les fraudes aux flasks

Il est constaté depuis la mise en place de ces bornes, que des convives dont la carte n'est pas provisionnée ne payent pas leur plateau à la caisse centrale. Face à ces fraudes, le prestataire a prévu une surveillance par la présence d'une personne dédiée. La Commission souhaite qu'Elior transmette à l'AGRIA un état de l'évolution de la fraude et les améliorations techniques envisageables pour que les passages sans paiement soient impossibles.

Page 4 sur 6

En outre, il serait souhaitable que les prix soient affichés au flash dès le passage en caisse.

- 2) Les actions judiciaires contre le Président en exercice entre le 17 mai 2017 et le 23 mai 2019.

L'AGRIA a mandaté le Cabinet d'avocats Sebani afin d'établir une plainte avec constitution de partie civile et ainsi poursuivre les investigations. La procédure est en cours.

22 JUIN 2022

Le Président de la Commission de Surveillance de l'AGRIA

Benoit KAPLAN

Page 5 sur 6

L'Assemblée générale donne acte de la présentation du Rapport annuel de la Commission de surveillance.

### 3 – Les comptes de l'exercice 2021

M. Etienne Darmagnac, Président de l'Agria, indique que les comptes de l'exercice 2021 ont été arrêtés par le Conseil d'administration du 21 juin 2022.

M. Yannick Pacquit et Mme Keltoum Bouroubi du Cabinet comptable Inextenso, rappellent que la fréquentation annuelle du restaurant était de 117 389 convives. Ils soulignent que le changement de prestataire de restauration et l'impact de la pandémie de COVID ont été les faits marquants de l'exercice. Ils présentent les comptes 2021 de la façon suivante :

MARGE SUR CA			
	2021	2020	Evolution
Montant	15 197 €	8 520 €	+78,4%
Nombre (Couvert)	117 389	108 639	+8,1%
Ratio (€ / Couvert)	0,13	0,08	+62,5%

ACTIVITÉ DE PRODUCTION / PRESTATIONS			
	2021	2020	Evolution
Production vendue	910 002 €	831 670 €	+9,4%
Production de l'exercice	910 002 €	831 670 €	+9,4%
Achats consommés	894 806 €	823 150 €	+8,7%
Marge sur production	15 196 €	8 520 €	+78,4%
Taux de marge sur production	1,67%	1,02%	+0,6

CHARGES DE FONCTIONNEMENT			
	2021	2020	% Produits
	96 292 €	116 296 €	10,54%
			13,92%
	-17,2%	-20 004 €	
			Produits d'exploitation : +9,4%

La principale variation provient des frais administratifs liés à la fermeture du RIA durant le premier confinement de 2020 (+ 20 k€ environ) ainsi que la distinction du prix des collectes de déchets (+ 5 € environ) que l'on ne retrouve pas cette année.

CHARGES EXTERNES (DÉTAIL)			
	2021	2020	Evolution
Fournitures consommables	26 674 €	7 679 €	+18 995 € +247,4%
Sous-traitance	0 €	30 862 €	-30 862 €
Locations, Charges locatives	8 593 €	8 938 €	-345 € -3,9%
Entretien, Réparations	25 860 €	24 384 €	+1 476 € +6,1%
Primes d'assurance	3 791 €	3 648 €	+143 € +3,9%
Intermédiaires et honoraires	30 827 €	40 249 €	-9 422 € -23,4%
Frais postaux, Télécom	174 €	230 €	-56 € -24,3%
Frais bancaires	85 €	38 €	+47 € +123,7%
Autres services extérieurs	288 €	288 €	0 € 0%
TOTAL	96 292 €	116 296 €	-20 004 € -17,2%

RATIOS D'ACTIVITÉ (%)			
	2021	2020	
Produits d'exploitation	914 002 €	835 670 €	100%
Marge globale	15 196 €	8 520 €	1,66%
Charges de fonctionnement	96 292 €	116 296 €	10,94%
Charges de personnel	0 €	0 €	0%
Dotations aux amortissements	40 398 €	30 597 €	3,00%
Résultat d'exploitation	-27 981 €	-11 688 €	-3,00%
Résultat financier	258 €	129 €	0,02%
Résultat courant	-27 723 €	-11 560 €	-3,00%
Résultat exceptionnel	35 924 €	-3 995 €	0,04%
Résultat de l'exercice	8 201 €	-15 555 €	0,09%

RÉSULTAT EXCEPTIONNEL			
	2021	2020	% Produits
	35 924 €	-3 995 €	3,93%
			-0,48%
	+39 919 €		
			Produits d'exploitation : +9,4%

Le résultat exceptionnel se compose ainsi :

- + 40 398 (Reprise sur amortissements dérogatoires)
- + 4 491 (Rentrées sur créances amorties)
- 8 965 (Dotations sur amortissements dérogatoires)

SYNTHÈSE DE L'ACTIVITÉ					
	2017	2018	2019	2020	2021
Produits d'exploitation	1 315 336 €	1 512 964 €	1 539 264 €	835 670 €	914 002 €
Marge globale	72 571 €	57 056 €	19 626 €	8 520 €	15 196 €
Charges de fonctionnement	1 331 297 €	1 401 915 €	1 508 368 €	116 296 €	96 292 €
Charges de personnel	0 €	0 €	0 €	0 €	0 €
Dotations aux amortissements	21 477 €	31 838 €	37 684 €	30 597 €	40 398 €
Résultat d'exploitation	-27 560 €	89 259 €	2 429 €	-11 688 €	-27 981 €
Résultat financier	859 €	746 €	562 €	129 €	258 €
Résultat courant	-26 702 €	90 005 €	2 991 €	-11 560 €	-27 723 €
Résultat exceptionnel	13 368 €	23 920 €	13 263 €	-3 995 €	35 924 €
Résultat de l'exercice	-13 333 €	113 925 €	16 254 €	-15 555 €	8 201 €

Les charges de fonctionnement des années 2017 à 2019 tiennent comptes des prestations Newrest. À compter de 2020, il a été décidé de transférer ces charges des frais de fonctionnements vers les charges liés à la marge de production de l'Agria, et faciliter les refacturations.

## VOTRE TRÉSORERIE

Votre résultat n'est pas égal à votre solde de trésorerie

Pour pouvoir évaluer la trésorerie dégagée au cours de l'exercice 2021 votre résultat doit être "corrige"...

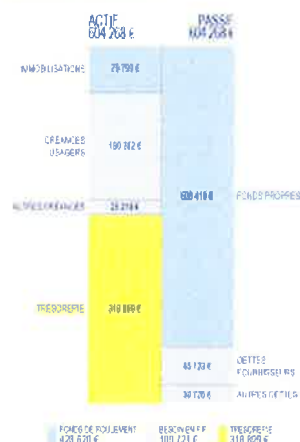
## FLUX DE TRÉSORERIE

Du résultat à votre trésorerie	Valeur
Résultat de l'exercice 2021	3 201 €
Charges sans décaissement de trésorerie	+49 363 €
Produits sans encaissement de trésorerie	-40 398 €
Capacité à générer de la trésorerie (CAF)	17 166 €
Financements externes (ce qui est entré):	
Besoins financiers (ce qui est sorti):	
Investissements	-10 790 €
Variations liées à l'exploitation	
Créances usagers	+41 533 €
Dettes fournisseurs	-57 535 €
Autres créances	-5 851 €
Autres dettes	+5 860 €
Solde de trésorerie au 31/12/2020	328 516 €
TOTAL des mouvements de trésorerie	-9 617 €
Solde de trésorerie au 31/12/2021	318 899 €

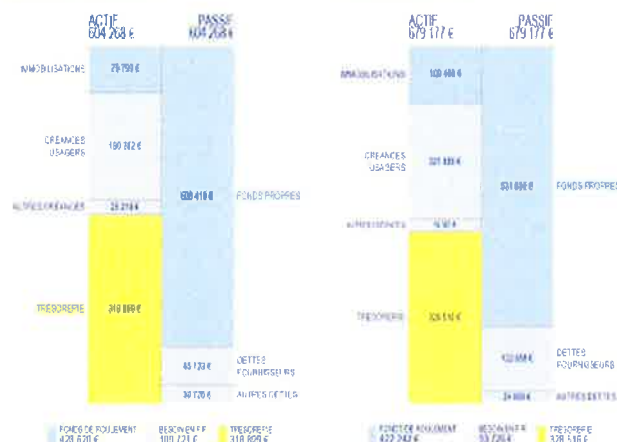
## VOTRE BILAN

au 31/12/2021

### BILAN AU 31/12/2021



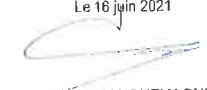
### BILAN AU 31/12/2020



## REFACTURATION 2021 À FAIRE (AJOUTER TVA)

	2021
Fournit. et petits équipements	26 674 €
Maintenance	25 860 €
Assurances	3 791 €
Honoraires comptables	15 240 €
Honoraires cac	3 625 €
Honoraires Agriate	12 250 €
Frais de téléphone et internet	174 €
Frais bancaire	85 €
Subvention	-4 000 €
Total frais fonctionnement	83 700 €
Investissements	10 790 €
Total Dépenses	94 490 €
% Refacturation (Hors Extérieurs)	96 €
Total à refacturer	90 614 €
Total à refacturer TTC	99 676 €

## 4 – Le rapport de Monsieur Gilbert Franquemagne, Commissaire aux comptes

<p>GILBERT FRANQUEMAGNE MEMBRE COMPTABLE Région Paris Île de France COMMISSAIRE AUX COMPTES Compagnie Régionale de Paris 25 rue Trévise 91170 VIRY-CHATILLON TÉL : 01 69 03 65 25 gfranquemagne@orange.fr</p> <p><b>ASSOCIATION DE GESTION DU RESTAURANT INTER ADMINISTRATIF D'EVRY (AGRIA)</b> Association régie par la loi du 1<sup>er</sup> juillet 1901</p> <p>Siège social : Cité Administrative – Boulevard de France 91000 EVRY</p> <p><b>RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS</b> Exercice clos le 31 décembre 2020</p> <p>Aux adhérents,</p> <p><b>Opinion</b></p> <p>En exécution de la mission qui m'a été confiée par votre assemblée générale, j'ai effectué l'audit des comptes annuels de l'Association de Gestion du Restaurant Inter Administratif (AGRIA) relatifs à l'exercice clos le 31 décembre 2020, tels qu'ils sont joints au présent rapport.</p> <p>Je certifie que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de l'association à la fin de cet exercice.</p> <p><b>Fondement de l'opinion</b></p> <p><b>Référentiel d'audit</b></p> <p>J'ai effectué mon audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. J'estime que les éléments que j'ai collectés sont suffisants et appropriés pour fonder mon opinion.</p>	<p>2</p> <p>Les responsabilités qui m'incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.</p> <p><b>Indépendance</b></p> <p>J'ai réalisé ma mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1<sup>er</sup> janvier 2020 à la date d'émission de mon rapport.</p> <p><b>Observations</b></p> <p>Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, j'attire votre attention sur les deux notes suivantes de l'annexe :</p> <p>« <i>Changement de Méthodes</i> » concernant la première mise en place du règlement comptable ANC n° 2018-06 consolidé du 5 décembre 2018 relatif aux comptes annuels des personnes morales de droit privé à but non lucratif. Aucune opération comptable de l'exercice 2020 n'est concernée par les modifications de présentation des comptes préconisées par ce règlement.</p> <p>« <i>Mesures Urgentes Sanitaires</i> » concernant les impacts de l'épidémie de Covid 19 sur l'activité de l'association.</p> <p><b>Justification des appréciations</b></p> <p>La crise mondiale liée à la pandémie de COVID-19 crée des conditions particulières pour la préparation et l'audit des comptes de cet exercice. En effet, cette crise et les mesures exceptionnelles prises dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire induisent de multiples conséquences pour les entreprises, particulièrement sur leur activité et leur financement, ainsi que des incertitudes accrues sur leurs perspectives d'avenir. Certaines de ces mesures, telles que les restrictions de déplacement et le travail à distance, ont également eu une incidence sur l'organisation interne des entreprises et sur les modalités de mise en œuvre des audits.</p> <p>C'est dans ce contexte complexe et évolutif que, en application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du code de commerce relatives à la justification de mes appréciations, je vous informe que les appréciations les plus importantes auxquelles j'ai procédé, selon mon jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués.</p> <p>Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de mon opinion exprimée ci-dessus. Je n'exprime pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.</p>
<p>3</p> <p><b>Vérifications spécifiques</b></p> <p>J'ai également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.</p> <p>Je n'ai pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés aux adhérents.</p> <p><b>Responsabilités de la direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels</b></p> <p>Il appartient à la direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.</p> <p>Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la direction d'évaluer la capacité de l'association à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider l'association ou de cesser son activité.</p> <p>Les comptes annuels ont été arrêtés par le conseil d'administration du 11 juin 2021.</p> <p><b>Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels</b></p> <p>Il m'appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Mon objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.</p> <p>Comme précisé par l'article L.823-10-1 du code de commerce, ma mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre association.</p>	<p>4</p> <p>Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;</li> <li>il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;</li> <li>il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;</li> <li>il apprécie le caractère approprié de l'application par la direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de l'association à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;</li> <li>il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.</li> </ul> <p>Fait à VIRY CHATILLON Le 16 juin 2021</p> <p> Gilbert FRANQUEMAGNE Commissaire aux Comptes Membre de la Compagnie Régionale de Paris</p>

L'Assemblée générale approuve à l'unanimité les comptes de l'exercice 2021.

## 5 – Désignation d'un Commissaire aux comptes et d'un Commissaire aux comptes suppléant

Il convient de désigner un Commissaire aux comptes et son suppléant, pour une nouvelle mandature de 6 exercices budgétaires. La candidature de M. Gilbert Franquemagne, titulaire et de Mme Fanny Franquemagne, suppléante sont proposées.

**L'Assemblée générale nomme à l'unanimité M. Gilbert Franquemagne, Commissaire aux comptes titulaire et de Mme Fanny Franquemagne, Commissaire aux comptes suppléante pour 6 exercices budgétaires.**


## 6 – Questions diverses

En vertu de l'article 13 des statuts de l'Agria, toute question écrite adressée par un adhérent, parvenue au siège de l'association 15 jours au moins avant la date de l'Assemblée générale, devra être inscrite à l'ordre du jour, dans la rubrique des questions diverses. Voici les questions reçues dans les délais statutaires :

Questions	Réponses, propositions et suites données
<p>« Lors de nos déjeuners sur place, nous avons l'année dernière la possibilité de sortir avec un plateau sur les tables en bois installées par la Préfecture. Nous ramenons le plateau à l'intérieur ensuite après le déjeuner. Ceci n'est actuellement plus possible car les portes d'accès à l'extérieur sont bloquées.</p> <p>Ces mêmes portes sont indiquées comme portes de secours et doivent être fonctionnelles en tout temps en cas d'incendie, ce qui n'est pas le cas actuellement même en utilisant la poignée d'ouverture de secours.</p> <p>Quelles sont les conditions nécessaires pour pouvoir déjeuner en extérieur en prenant le repas avec plateau (démarche de développement durable pour ne pas utiliser des emballages à usage unique) à l'Agria ?</p> <p>De plus, l'offre alimentaire se diversifie mais reste sur un cycle de repas restreints à mon sens qui fait que les entrées, repas et desserts reviennent souvent. Les pizzas sont peu garnies (il y a davantage de pâte que de garniture). »</p> <p>R.C. Département de l'Essonne</p>	<p>Le Président de l'Agria a demandé l'intervention d'une Commission de sécurité pour, d'une part, étudier les cheminements du restaurant vers l'extérieur et, d'autre part, vérifier la conformité et le bon fonctionnement du système de sécurité incendie des portes de secours.</p> <p>Pour manger à l'extérieur, il convient de commander un repas à emporter via le Click &amp; Collect de l'application Timechef. Les repas à emporter sont servis dans des emballages issus du recyclage.</p> <p>Les responsables d'Elior prennent note des différentes remarques liées aux menus, aux repas et à la générosité des plats afin de prendre les mesures d'amélioration souhaitées.</p>
<p>« Serait-il possible d'avoir des quantités correctes dans nos assiettes car nous ne sommes pas tous au régime ? Au vu de la facturation effectuée, la moindre des choses serait d'avoir des assiettes remplies et des contenants de taille adulte. Quand on voit que certaines entrées ou desserts sont servis dans des verres de 20cl à moitié remplis ça laisse perplexe...Il y a tout de même un minimum. »</p> <p>J. G. Préfecture de l'Essonne</p>	<p>Le prestataire de restauration indique que les agents qui assurent le service ont eu pour consigne de répondre favorablement aux demandes de quantité complémentaire. Toutefois, il rappelle que les quantités servies correspondent à un grammage prévu dans les termes du contrat conclu avec l'Agria (notamment pour les entrées et desserts préparés et servis en verrines ou coupelles).</p>
<p>« Accueil agressif dès qu'on entre dans le restaurant. Nous sommes surveillés, pistés, jusqu'à la sortie. Notre plateau est scruté, examiné comme si nous étions des voleurs !!! Très désagréable. »</p> <p>K. G. DDT</p>	<p>L'Agria a demandé au prestataire que la Directrice du restaurant soit présente pour répondre aux demandes des convives. Par ailleurs, l'Agria assure une présence pour veiller à un bon traitement des problèmes rencontrés par les agents. De plus, il convient de rappeler que l'accès au restaurant doit obéir à des règles de sécurité et sanitaires.</p>

Questions	Réponses, propositions et suites données
<p>« Notre responsable nous ayant annoncé que la carte BIMPLI nouvellement acquise pouvait fonctionner au restaurant départemental, je l'ai présentée mais elle a été refusée. N'ayant pas ma carte de cantine j'ai du régler en CB à taux plein mon repas : dinde et un yaourt + une eau = 11.70€. Que puis-je faire pour que me soit recredité la différence avec les tarifs conventionnés. J'ai pourtant dis à la dame de la caisse que j'étais du CD, elle ne m'a pas demandé mon nom....Que faire svp ? »</p> <p>V. C. DDT</p>	<p>L'utilisation de la carte BIMPLI et le bénéfice des subventions accordées par les administrations ne sont pas cumulables. Aussi, l'utilisation de la carte BIMPLI n'est pas possible.</p> <p>Pour tout remboursement, il convient de s'adresser à la Directrice du restaurant.</p>
<p>« Suite au retour du bar à crudités, je suggère: _la mise à disposition d'huile olive en libre-service; _la mise à disposition d'une sauce vinaigrette "maison" en remplacement des sachets; _l'ouverture d'une seconde caisse en cas de forte affluence. »</p> <p>F. M. Préfecture de l'Essonne</p>	<p>Le prestataire de restauration proposera une vinaigrette avec de l'huile d'olive dès que possible.</p> <p>Actuellement, selon l'affluence, une seconde caisse est ouverte.</p>

Le Président de l'Agria



Etienne Darmagnac